

EMPLACEMENTS RESERVES:

N°	Opération	Collectivité Maître d'ouvrage	Superficie
-1-	1: Création parc de stationnement sous le pont d'eau	Commune	4ha
-2-	2: Création parc de stationnement Virage S	Commune	
-3-	Emprise de création du futur Transport en site propre	Commune	

LEGENDE:

- Zones urbaines**
- Ua Parties agglomérées les plus anciennes de la commune formant un tissu bâti serré
 - Ub Partie agglomérée de la station, de constructions plus récentes, formant globalement un tissu bâti plus lâche
 - Uc Correspond à une zone urbaine de densité moyenne composée de constructions individuelles et de petits collectifs
 - Ud Correspond à une urbanisation périphérique à vocation résidentielle de faible densité sous forme d'individuels ou de petits collectifs
 - Ue Correspond à une zone qui vise à organiser et satisfaire des besoins collectifs directement liés aux activités éducatives, culturelles et aux services publics
 - Ux Correspond aux activités liées au fonctionnement des services publics en particulier à la collecte et au traitement des ordures

- Zones à urbaniser**
- AU Zone d'urbanisation future
 - AUa correspond au secteur de l'Écluse Ouest
 - AUb correspond au secteur de Passeaux
 - AUd correspond au secteur des Gorges destiné à être en cohérence avec les chalets voisins de l'aéroport
- Zones Naturelles**
- N Zone naturelle et forestière
 - Nc1 et Nc2 et Nc3, qui correspondent aux périmètres immédiats (Nc2) et rapprochés (Nc1) et éloignés (Nc3) des captages d'approvisionnement en eau potable présents sur la commune,
 - Nh, qui correspond au périmètre du site archéologique protégé de Brandes,
 - Np, qui correspond aux habitats naturels rocaillieux et ensoleillés hébergeant le papillon Apollon
 - Ns secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et de tourisme en général
 - NsA, secteur où sont admis sous conditions les extensions agricoles
 - NsL, secteur où sont admis des aménagements pour une activité de glisse (luge, ski, surf...)
 - Nsr, secteur où sont admis les commerces liés aux activités sportives et de randonnée,
 - Nch, qui correspond à une centrale hydroélectrique

- Limite des zones humides identifiées comme élément du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1(7°)
- Éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques L.371-1 du Code de l'Environnement et en application du L.123-1-5 III 2° du CU
- Emplacement Réserve
- Plan d'Exposition au Bruit: Périmètres d'exposition A/B/C/D
- Réseau Neige
- Retour skieur - L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
- plan d'eau des Bergers exclu de l'application de l'article L.145-5 du CU
- Zones Urbanisées - prescription particulière R123-11b, les constructions et installations de toute nature ne se réaliseront que lorsque la mise en conformité de la STEP Aquavallée sera effective
- Remontées Mécaniques présentes
- Pistes de ski

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE :
HUEZ
Département de l'Isère

REVISION

Arrêté par délibération du :
20 Avril 2015

Mise à l'enquête publique
par arrêté du :

Approuvé par délibération
du :

Echelle : 1/ 7500e

PLAN LOCAL D'URBANISME
GENERAL

ALPE D'HUEZ
2015

1

